Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901482-20260428-06_04_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Le mardi vingt-huit avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de MESPAUL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Michèle QUÉAU en session ordinaire.

Date de la convocation : 17/04/2026

Membres :		***Présents*** : 15
En exercice :	15	Michèle QUÉAU, Joël AUTRET, Sylvia COURTÈS, Nathalie DIROU, Michel GRALL, Sébastien JACQ, Frédéric KERGOAT, Philippe LE SCANF, Isabelle METGE, Thierry MOAL, Sara MULLER, Caroline PELLEN, Jean-Luc PODER, Estelle SALMAS, Sophie YVIN
Présents :	15	
Votants :	15	
Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	***Secrétaire de Séance*** : Jean-Luc PODER
Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8		

Délibération N°: 06-04-2026
Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2, L1411-5, L2121-22 et L5217-10-6,
Vu la délibération n°06-10-2023 du 09/10/2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).
Considérant que Madame le Maire informera le conseil de ses mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, des membres présents,

AUTORISENT Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISENT que Madame le Maire informera les membres du conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CHARGENT Madame le Maire de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 28/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Mespaul.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc PODER

Le Maire,
Michèle QUÉAU